

Une initiative de l'Association pour le Rétablissement du Port d'Arme Citoyen



Demande de Port d'Arme d'autorisation

L'article 315-5 du Code de la Sécurité Intérieure permet à quiconque de demander un permis de port d'arme sous certaines conditions

Le ministre de l'intérieur peut autoriser par arrêté toute personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie, sur sa demande, à porter et transporter une arme de poing ainsi que les munitions correspondantes dans les limites fixées au 1° de l'article R. 312-47.

L'autorisation, délivrée pour une période qui ne peut excéder un an, est renouvelable. Elle peut être retirée à tout moment.

Le préfet du département du domicile du titulaire de cette autorisation de port d'arme lui délivre, sur présentation du certificat médical mentionné à l'article R. 312-4, l'autorisation d'acquiescer et de détenir, pour la même durée, l'arme de poing et, dans les limites prévues au 1° de l'article R. 312-47, les munitions correspondantes. En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'autorisation de port d'arme, l'autorisation d'acquisition et de détention d'arme devient aussitôt caduque. Son titulaire se dessaisit alors de l'arme et des munitions selon les modalités prévues aux articles R. 312-74 et R. 312-75.

Procédure pour effectuer sa demande



#1 Se rendre sur www.portdarme.fr

Se rendre sur le site www.portdarme.fr et suivre les étapes une à une.



#2 Répondre aux critères légaux pour le port d'arme

S'assurer de répondre aux critères légaux concernant l'autorisation à la détention d'une arme conformément à l'article 312-21 du CSI.



#3 Formulaire d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes

Télécharger le formulaire d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes (en cliquant sous l'image du formulaire).

- Cocher la case "D'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions".
- Renseigner son État Civil.
- Cocher la case "Défense".
- Cocher les cases vous concernant sur un passif psychiatrique ou non ainsi que sur les armes possédées (cat B uniquement).
- Si vous êtes concernés, renseigner les éléments sur les armes de cat B.



#4 Compléter le formulaire avec les documents demandés

Un certificat médical de moins d'un mois, attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes et de munitions, sauf si la licence sportive obtenue a nécessité un avis médical datant de moins d'un an.

- Une copie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte de résident en cours de validité pour un étranger).
- Un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité de gaz, impôts etc..).
- Un justificatif de détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte. (facture ou attestation sur l'honneur accompagnée d'une photo du coffre).



#5 Copie du bulletin N°3 de votre casier judiciaire

Demander une copie du bulletin N°3 de votre casier judiciaire, vous pouvez faire la demande en ligne (en cliquant sous l'image du policier)

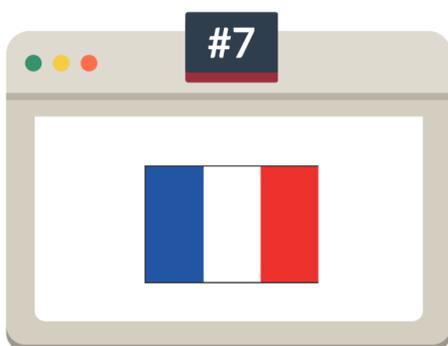
N'oubliez pas de joindre ce document à la demande !



#6 Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales

Demander un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales, à demander à votre commune de naissance. Certaines communes proposent un service en ligne (en cliquant sous l'image du village)

N'oubliez pas de joindre ce document à la demande !



#7 Lettre à destination du Ministre de l'Intérieur

Rédiger une lettre à destination du ministre de l'intérieur qui reprendra votre demande.

Appuyer sur le risque terroriste afin de motiver "les risques exceptionnels d'atteinte à sa vie" en rédigeant un paragraphe personnalisée. Vous devez démontrer votre bonne moralité et responsabilité (situation personnelle et professionnelle par exemple), vos engagements associatifs, votre pratique du tir, votre passif militaire, participation à des formations, compétitions etc.

L'idée générale étant de présenter une demande étayée, argumentée et prouvant la responsabilité du demandeur.

N'oubliez pas de joindre ce document à la demande !



#8 Envoyer l'ensemble du dossier par lettre recommandée avec accusé de réception

Envoyer l'ensemble du dossier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Ministre de l'Intérieur :

M. le Ministre de l'Intérieur
Gérard Collomb
Place Beauvau
75008 Paris Cedex 08

Et enfin, envoyer un e-mail à contact@portdarme.fr
(anonyme si vous le souhaitez) afin de comptabiliser le nombre de demandes.